

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – DUCLOUX Johan

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-06-075

Objet : Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Le rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

Par délibération N°20-09-088 du 7 septembre 2020, le conseil Municipal a délégué l'exercice de plusieurs attributions au Maire de Valloire.

Compte tenu du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 concernant le budget principal et celui du CCAS, il est donné la faculté, en matière de fongibilité des crédits, pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour des questions pratiques, je vous propose de déléguer cette attribution à Monsieur le Maire.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 13 juin 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 13 juin 2024,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de déléguer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à Monsieur le maire la possibilité, concernant le budget principal et celui du CCAS, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 21/06/2024

Publication : 21/06/2024

Valloire, le 21/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

